

VILLE DE TOURBES

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 MAI 2015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, le mardi 26 mai 2015 à 20h30 sous la Présidence de Mr le Maire.

Présents : 15 membres

Mr Christian JANTEL Maire

Mme Mélanie MUR 1^{er} Adjoint

Mr Michel VINCENT 2^{ème} Adjoint

Mme Cristelle MORENO 3^{ème} Adjoint

Mr Frédéric SERVELLERA 4^{ème} Adjoint

Mmes Carole BONNET , Liliane DAMIENS, Angélique GAURET , Marie-Carmen LOUSTALET , Sylvie MEUNIER, Christine RENAUDEAU

Mrs Richard BORON, Jean-Luc GUIRAUDOU , Christian LOPEZ, Lionel PUCHE

Absents excusés : 4 membres (dont 3 pouvoirs)

Mme Alix PICHON-MATHIEU : donne pouvoir à Mme Sylvie MEUNIER

Mr Guillaume ROUSSILLON : donne pouvoir à Mme Mélanie MUR

Mr Didier LOUSTALET : donne pouvoir à Mme Marie-Carmen LOUSTALET

Mr Luc MARCO

Secrétaire de la séance et rédacteur du Procès Verbal : Michel VINCENT

ORDRE DU JOUR

1) **Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 14 avril 2015**

Vote du Compte Rendu : 18 Pour (y compris les 3 pouvoirs)

2) **Délibérations**

----- **Accord pour lancement par le CDG 34 d'une consultation pour protection sociale des agents complémentaire garantie santé :**

Le centre de gestion de l'Hérault propose aux communes le lancement d'une consultation publique pour proposer aux collectivités qui lui auront confié mandat, une convention de participation pour le risque santé à partir du 1^{er} janvier 2016.

La commune restera libre ensuite de décider si elle participe ou pas pour le risque santé au profit des Agents après avoir mené une consultation auprès d'eux.

Résultat du Vote : Unanimité POUR = 18 (y compris les 3 pouvoirs)

-----**Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**

Le plan communal de sauvegarde a déjà fait l'objet d'une séance de travail destiné à une actualisation de l'organisation opérationnelle suite aux dernières élections municipales.

Il vous est demandé de confirmer votre engagement afin de permettre à Monsieur le Maire de prendre un Arrêté de mise à jour de cette procédure afin de la communiquer aux institutions de tutelles.

Pour information, nous organiserons prochainement un exercice factice d'une situation de risque.

DOS : Mr le Maire, suppléante : Mme Mélanie Mur

Cellule de Coordination : Mélanie MUR , suppléants : Richard BORON, Lionel PUCHE, Marie-Carmen LOUSTALET

Hébergement : Cristelle MORENO, suppléant : Michel VINCENT

1^{ère} Equipe : Michel VINCENT, Angélique GAURET, Alix PICHON-MATHIEU, Christian LOPEZ

2^{ème} Equipe : Cristelle MORENO, Liliane DAMIENS , Christine RENAUDEAU

Cellule opération : Frédéric SERVELLERA, Guillaume ROUSSILLON

1^{ère} Equipe : Jean-Luc GUIRAUDOU, Luc MARCO

2^{ème} Equipe : *Guillaume ROUSSILLON, Richard BORON*

Cellule Information : Mélanie MUR, suppléants : Didier LOUSTALET, Richard BORON

Secrétariat : les Secrétaires de la Mairie

Résultat du Vote : Unanimité POUR = 18 (y compris les 3 pouvoirs)

-----**Convention avec le SIEVH pour contrôle des poteaux incendie :**

Le Maire de la commune se doit de vérifier le bon état de fonctionnement des moyens et des matériels de lutte contre les incendies. (Une trentaine de poteaux incendie dans le village)

Une visite annuelle de contrôle de tous les hydrants (poteau incendie) est obligatoire et un rapport de vérification doit être établi pour certifier leur capacité opérationnelle.

Ce rapport doit pouvoir être fourni aux services de protection contre les incendies.

Pour réaliser ce contrôle annuel, il est proposé au Conseil municipal de passer une convention avec le SIEVH pour réaliser annuellement cette opération.

Le prix de cette prestation s'établira sur la base:

- D'un déplacement A/R 40 €/HT
- D'une rémunération de 15 €/HT par hydrant

Résultat du Vote : Unanimité POUR = 18 (y compris les 3 pouvoirs)

----- **Choix des Entreprises pour Place des Trois Porches et Giratoire Bellevalia :**

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises le 10/04 et le 23/04/2015 à 20h30 pour l'ouverture des plis concernant la Place des Trois Porches et le carrefour giratoire Bellevalia.

Un rapport d'analyse des offres a été remis pour chaque projet (FIORE Architecte du patrimoine et BEI).

Il ressort de ces analyses que les entreprises proposées pour être retenues sont :

pour la Place des Trois Porches :

Lot N°1 Terrassement/Maçonnerie/Pavage/Dallage

SOLATRAG 49 490,20 €/HT

Lot N°2 Revêtement de sol béton désactivé

TPSM 8 795,00 €/HT

Lot N°3 Menuiseries bois

SOLATRAG 3 220,00 €/HT

Lot N°4 Electricité/Eclairage

SEEP 10 975,00 €/HT

Lot N°5 Espaces verts

BRL pour 2 870,67 €/HT

Soit un Total de : 75350,88€ HT= 90421,06€ TTC

Pour rappel nous avons obtenu une subvention de : 55000

Questions de Mr Lionel PUCHE :

1---Tous les propriétaires ont-ils signé ?

Réponse de Mr le Maire : La signature de la copropriété dont le gérant est Mr Lucas COLLET n'est pas encore effective car la dernière assemblée générale autorisant cette signature avait émis un délai de réalisation de 1 an. Ce délai étant dépassé, cette autorisation doit être renouvelée par vote lors de la prochaine AG 2015, il manque aussi par ailleurs le paraphe de Mme WILHEMSEN et de son compagnon.

2---des climatiseurs ont été posés sous le porche et cela n'est pas esthétique, d'autre part des tuyaux sont en attente et font craindre des cohabitations pas recommandées (eau usées cuisine, salle de bain et toilettes).

Il a été répondu que le chantier n'est pas terminé et une occultation des climatiseurs et des canalisations est prévue à l'aide de panneaux en bois adaptés à la situation, pour ce qui est d'une descente d'eau pluviale une meilleure intégration sera demandée.

Mr le Maire prend note des remarques et s'étonne que des critiques soient formulées avant même que les travaux ne soient terminés alors que personne ne s'est ému depuis des années de l'état inadmissible de la même place des Trois Porches. Il a fallu que certains élus se battent becs et ongles pour obtenir une subvention auprès des services de l'Etat et faire admettre à l'ensemble des riverains le bien-fondé de ce projet de réhabilitation, ce qui n'a pas été une sinécure.

Vote sur le choix des Entreprises précitées : 14 POUR (y compris les 3 pouvoirs) et 4 ABSTENTIONS (y compris 1 pouvoir : Lionel PUCHE, Carole BONNET, Marie-Carmen LOUSTALET et son pouvoir de Didier LOUSTALET)

Vote pour demander une subvention sur la partie éclairage à Hérault Energie : 18 POUR (y compris les 3 pouvoirs)

Pour le carrefour Giratoire Bellevalia :

Suite à la négociation décidée lors de la remise par le Cabinet BEI de l'étude des offres le 7 mai , il avait été demandé aux Entreprises de nous réexpédier ces nouvelles offres pour le vendredi 22 mai. Les plis ont été ouverts le lundi 26 mai par la Commission Appel d'Offre. Le tableau récapitulatif de ces offres a été expédié au cabinet BEI dès le mardi 27 mai au matin mais malheureusement nous n'avons pas reçu l'analyse de ce cabinet pour que le Conseil Municipal puisse choisir les entreprises pressenties par le dit cabinet. Mr le Maire fera parvenir par email le résultat de cette analyse et demandera que chacun se prononce par retour d'email, pour, ou contre ou s'abstienne, cela afin d'éviter de perdre du temps par la convocation du Conseil municipal. Pour information les entreprises qui ont répondu à la négociation sont :

Lot N°1 (Terrassements, voirie, pluvial, réseaux eaux usées) : TPSO, BRAULT TP, EUROVIA, COLAS, EIFFAGE

Lot N° 2 (Eclairage public) : SEEP, COFELY INEO, ,SOGETRALEC, ALLEZ, SOBECA

-----**Motion de l'AM 34 projet de Métropole :**

A la suite du congrès des maires de l'Hérault qui s'est tenu à Montpellier, Monsieur Christian BILHAC Président de l'Association des Maires de l'Hérault propose à tous les conseils municipaux des communes de l'Hérault d'adopter une motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre les deux Métropoles Toulouse et Montpellier.

Si aucune modification ne doit être apportée à ce projet de motion, il est demandé au conseil municipal de l'adopter et de la transmettre. (ANNEXE JOINTE)

Résultat du vote : Unanimité POUR = 18 (y compris les 3 pouvoirs)

-----**Décision modificative Assainissement (schéma directeur) :**

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Tourbes avait bénéficié d'une subvention du conseil général et de la DDTM.

Le conseil municipal de l'époque avait opté pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (DDTM) afin de réaliser le schéma directeur dans les meilleures conditions. N'ayant pas recouvré la totalité de la subvention du CG34 (1834€), nous avons depuis 2009 opposé notre refus de payer la dernière partie de l'AMO (DDTM).

Après de multiples démarches épistolaires, téléphoniques et déplacements auprès des services, le solde de la subvention n'a jamais pu être recouvré.

Les services de l'Etat, 6 ans après nous réclament le paiement de la dernière partie de l'AMO (.....) et malgré mes interventions réitérées, rien n'y a fait et la sous-

préfecture de Lodève nous oppose aujourd'hui un mandatement d'office auprès de la Perception de Pézenas.

Nous sommes donc dans l'obligation de prendre une décision modificative au budget de Fonctionnement en dépense pour enregistrer ce mandatement d'office.

Il convient donc d'inscrire en Fonctionnement Dépense **au chapitre 65 article 658 la somme de +4 500 €** et la somme de **- 4 500 € au chapitre 11 article 615**

Résultat du vote : Unanimité POUR = 18 (y compris les 3 pouvoirs)

-----**Convention SAUR (Bilan Autosurveillance)**

Les communes dotées d'une station d'épuration de plus de 2000 E/Hab doivent désormais justifier **12 bilans annuel**.

Notre commune est concernée et doit désormais assumer cette obligation.

Jusqu'à présent le CG34 avec qui nous signions chaque année une convention d'assistance technique a assumé les 12 bilans sur les deux dernières années.

Pour cette année 2015 le CG34 ne pourra effectuer que **4 bilans** et les **8 autres sont à la charge de la Commune**.

Monsieur le Maire a effectué une consultation avec deux prestataires pour les 8 bilans restants:

OCT ASSAINISSEMENT 6592,32 €/TTC

SAUR 4560,00 €/TTC

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la société SAUR.

Résultat du vote : Unanimité POUR = 18 (y compris les 3 pouvoirs)

-----**Travaux d'été :**

Comme l'an passé, nous souhaitons renouveler la mise en place des travaux d'été avec en contre-parti le paiement du permis de conduire.

Nous ferons donc le bilan des candidatures et nous devons prendre une décision sur le nombre de candidats et la période d'activité. A ce jour 6 candidats ont déposé leur CV et lettre de motivation. Ils seront reçus courant de semaine prochaine pour un entretien individuel. Ils seront certainement 3 en juillet et 3 en août. Nous aurons bien sûr la possibilité de prendre jusqu'à 2 personnes de plus. Nous sommes toujours en partenariat avec l'Auto Ecole « Mille Bornes » de Nézignan l'Evêque. (Soit passage du permis de conduire, soit passage de la conduite accompagnée). Tous les candidats se disent motivés de travailler pour la commune en vue de l'obtention du permis de conduire.

Résultat du vote : POUR = 17 ABSTENTION = 1 (Frédéric SERVELLERA)

Questions diverses :

-----Abri Bus : Pourquoi n'est-il pas terminé ?

Reste à réaliser : le sol + la pose d'un banc.

Mr le Maire explique que l'entreprise qui a réalisée le quai nous a promis de le faire gratuitement mais qu'il attend d'être dans le coin pour le réaliser. Si cela tarde de trop nous le ferons réaliser par une autre entreprise qui devra se débrouiller avec la première entreprise pour se faire payer. Le banc est commandé depuis plusieurs semaines et il devrait nous être livré sous peu.

-----Garderie Municipale :

En réponse à des questions ou remarques entendues nous reproduisons ci-dessous la copie de l'Email reçu par Mme Mélanie MUR et expédié par Mme Amélie DI MALTA de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault :

Bonjour Madame,

Suite à votre courriel du 9 avril, je vous confirme qu'une garderie municipale n'est pas soumise à déclaration en tant qu'accueil collectif de mineurs ni à sa réglementation.

Cependant, la différence entre une garderie et un accueil collectif de mineurs ne se fait pas par sa dénomination mais bien par le contenu de sa proposition.

Un accueil collectif de mineurs doit cumuler les caractéristiques suivantes :

- être collectif : au moins 7 mineurs accueillis
- être à caractère éducatif : les intentions éducatives de l'organisateur sont formalisées dans le projet éducatif
- proposer des activités variées
- être ouvert sur le temps de loisirs des mineurs.

Or, la garderie n'est pas caractérisée par des intentions éducatives, ni par la variété des activités proposées. Ainsi elle ne rentre pas dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Par ailleurs, si vous souhaitez transformer cette garderie en accueil de loisirs, cela est possible. Il vous faudra cependant vous mettre en conformité avec la réglementation des ACM et vous soumettre à déclaration. Pour cela, n'hésitez pas à me contacter afin que les services de la DDCS puissent vous accompagner dans cette démarche.

Cordialement,

	<p>Adèle DI MALTA</p> <p>adelie.dimalta@herault.gouv.fr</p> <p>Fonction : Conseillère Jeunesse et Éducation Populaire</p> <p>Pôle : Jeunesse, Sports et Éducation Populaire</p> <p>Ligne directe : 04.67.41.72.70</p>
---	---